

Evry, le 15 mars 2017

Le Directeur Académique des  
Services de l'Education Nationale,

à

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Education nationale  
Mesdames les directrices et Messieurs les  
directeurs d'école  
Mesdames les directrices et Messieurs les  
directeurs d'école privée sous contrat  
**Pour attribution**

Mesdames les Principales et Messieurs les  
Principaux de collège avec CHA  
**Pour attribution**

**Division  
de la pédagogie  
et des élèves**

**Dipe1  
Bureau  
de la scolarité**

Circulaire DIPE/2017/ n°4

**Objet : Admission en classe à horaires aménagés – entrée en 6<sup>ème</sup>**

**1/ Offre de formation CHA**

Des classes à horaires aménagés sont organisées dans des collèges du département afin de permettre aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé.

Cet enseignement est dispensé avec le concours des conservatoires ou écoles de musique dans les établissements suivants :

Collège L. Pasteur à Brunoy (Pratique vocale uniquement)

Collège Bellevue à Crosne

Collège Condorcet à Dourdan

Collège Montesquieu à Evry

Collège S. Delaunay à Grigny

Collège P. Mendès-France à Marcoussis

Collège Fleming à Orsay

Afin d'harmoniser les places offertes dans toutes les classes CHAM/CHAD du département, la capacité d'accueil pour les élèves suivant ce cursus est arrêtée à 24 élèves. Néanmoins, l'affectation de tous les élèves relevant du secteur du collège support de la classe CHAM/CHAD reste prioritaire y compris dans cette formation.

J'attire votre attention sur le fait que les classes à horaires aménagés, dès lors qu'elles sont implantées dans un établissement scolaire, ont vocation à respecter les principes de l'Ecole de la République, en permettant notamment aux élèves les plus éloignés des pratiques artistiques de trouver au sein de leur école ou collège des moyens de les découvrir.

**Affaire suivie par  
Elisabeth Arbousset**

Tel : 01 69 83 14

Fax : 01 60 77 27 78

Mél.  
ce.ia91.dipe1  
@ac-versailles.fr

site Internet  
[www.ac-versailles.fr/dsden91](http://www.ac-versailles.fr/dsden91)

**Boulevard de France  
91012 Evry cedex**

## 2/ Procédure d'admission

Il appartient aux familles intéressées par cette classe de se rapprocher des collèges concernés pour recueillir l'information sur les modalités d'organisation de cette classe.

Elles retirent auprès de ces collèges le dossier départemental de candidature. Il sera complété conjointement avec l'enseignant de l'élève avec la plus grande précision possible. Les familles déposeront le dossier complet auprès du collège sollicité pour le **19 avril 2017** au plus tard.

Afin de mettre en forme le procès-verbal de la commission, les Principaux de collèges transmettront à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, DIPE1, la liste des candidatures, dans le tableau joint en annexe, pour le 20 avril 2017, par courriel à l'adresse : [ce.ia91.dipe1@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia91.dipe1@ac-versailles.fr). Les dossiers seront déposés à la DIPE par les collèges au plus tard le 2 mai 2017.

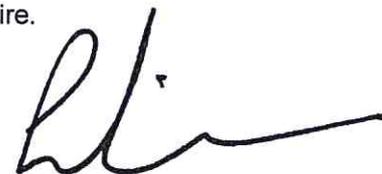
L'admission en CHAM/CHAD est soumise à l'examen d'une commission pédagogique départementale qui émet seulement un avis. Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Essonne prononce ensuite l'admission des élèves ayant reçu un avis favorable dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement pour les élèves ne relevant pas du secteur. La commission pédagogique se tiendra le 10 mai 2017 au matin.

L'entrée dans cette formation donne lieu à une demande de dérogation, même dans le cas où le collège sollicité est celui du secteur (cf :circulaire DIPE1/2017/N°1 du 22/02/2017 et circulaire DIPE1/2017/N°2 du 22/02/2017).

## 3/ Affectation en CHA

**Les candidatures des élèves du secteur seront examinées en priorité.** En cas de tension à l'affectation, seuls les élèves du secteur pourront être admis. L'admission est effective à l'édition de la notification d'affectation émise via AFFELNET 6. Les résultats de la commission ne doivent donc pas être rendus publics par avance, y compris par les partenaires culturels.

La notification d'affectation dans le collège porteur de la classe CHAM/CHAD constitue la réponse explicite à la demande exprimée par la famille. La notification d'affectation dans le collège de secteur constitue la réponse explicite de refus à une demande de dérogation à la carte scolaire.



Lionel TARLET